

INTRODUCTION

1 - Femmes et hommes face à la transmission

Une société complexe, et en pleine mutation, telle la société vénitienne au XVI^e siècle, peut être lue et appréhendée à partir de points de vue différents. Dans ce travail, j'ai choisi le point de vue de la transmission, surtout, mais pas uniquement, des biens. J'ai choisi de l'analyser dans le contexte de la famille, lieu privilégié de la reproduction sociale, en insistant sur les rôles respectifs des hommes et des femmes et, surtout dans la deuxième partie, sur les différences entre groupes sociaux. Les objets et les modalités de la transmission changent, selon les cycles et les dimensions des familles, selon les activités, les richesses, mais aussi selon les idéaux qui règlent la transmission d'une génération à l'autre. En insistant sur les rôles respectifs des hommes et des femmes, je choisis de me situer dans la tradition des études « de genre », mais plutôt que d'adopter un point de vue culturaliste, qui mettrait l'accent sur la construction d'identités sexuelles différencierées, je cherche à comprendre, dans un domaine spécifique, quelles étaient les différentes possibilités qui s'offraient aux hommes et aux femmes et comment ils et elles les utilisaient¹. Je me place ainsi dans une tradition d'études qui, surtout en ce qui concerne l'Italie, a donné des résultats importants dans les dernières années².

Les rôles des membres des familles, leurs droits, devoirs, possibilités de parole et expression, rentrent dans des schémas et des structures que les lois organisent et réglementent. Des lois qui, en ce qui concerne le droit familial, ont des origines très anciennes et

¹ Une approche plus sociale que culturaliste de la question du « genre » peut être considérée comme la réponse de l'historiographie italienne à la « gender history » venant des États-Unis, cf. A. Groppi, *Le genre comme outil pour penser le travail: quelques remarques en marge du cas italien*, dans J. Laufer, C. Marry, M. Maruani (dir.), *Le travail du genre. Les sciences sociales à l'épreuve des différences des sexes*, Paris, 2003, p. 211-267.

² Cf. notamment G. Calvi, I. Chabot (dir.), *Le ricchezze delle donne. Diritti patrimoniali e poteri familiari in Italia (XIII-XIX secolo)*, Turin, 1998.

des fondements socio-politiques qu'il est utile d'analyser. Des lois que les gens connaissent et utilisent d'une façon qui est parfois, pour nous, surprenante³.

La première partie de ce travail est consacrée à la loi et à son application. Les lois que j'ai choisi de prendre en considération sont celles qui réglementent la succession, la restitution de la dot à la veuve et l'attribution des tuteurs à des enfants orphelins de père. Je n'ai pas analysé les cas judiciaires, des conflits, ou des procès, mais les sentences rendues par les cours civiles dans l'exercice quotidien de leur activité⁴. Je n'ai donc pas travaillé sur des situations uniques ou exceptionnelles qui auraient pu éclairer, par contraste, la « normalité ». Au contraire, j'ai mis au centre de mes préoccupations cette « normalité » de la gestion de la justice des familles et choisi de travailler sur l'activité au jour le jour de magistratures mal connues et qui ont, jusqu'à présent, suscité peu d'intérêt de la part des historiens⁵, exception faite pour les procédures de restitution de dot, étudiées pour la période médiévale⁶. Dans les domai-

³ Sur le rôle du droit dans la construction des États italiens, cf. A. Mazzacane, *Diritto e giuristi nella formazione dello Stato moderno in Italia*, dans G. Chittolini, A. Molho, P. Schiera (dir.), *Origini dello Stato. Processi di formazione statale in Italia fra medioevo ed età moderna*, Bologne, 1994, p. 331-347; T. Kuehn, *Antropologia giuridica dello Stato*, *Ibid.*, p. 367-380. Sur la capacité des « gens du commun » à servir de la loi, cf. les considérations développées dans S. Cerutti, *Giustizia sommaria. Pratiche e ideali di giustizia in una società di Ancien Régime* (Torino XVIII secolo), Milan, 2003.

⁴ Cf., entre autres, pour une approche fondée surtout sur les « déviances », *Le modèle familial européen. Normes, déviances, contrôle du pouvoir*, Actes des séminaires organisés par l'École française de Rome et l'Università di Roma (1984), Rome, 1985.

⁵ La justice pénale, au contraire, a été l'objet d'études importantes, par Gaetano Cozzi et ses élèves, cf. G. Cozzi (dir.), *Stato, società e giustizia nella Repubblica veneta (sec. XV-XVIII)*, Rome, 1980; Id., *La società veneta e il suo diritto*, Venise, 2000. Les recherches de Claudio Povolo ont porté sur des cas judiciaires, en matière de droit matrimonial et successoral, surtout dans la Terre ferme, cf., entre autres, *Polissena Scroffa, fra Paolo Sarpi e il Consiglio dei Dieci. Una vicenda successoria nella Venezia degli inizi del Seicento*, dans *Studi veneti offerti a Gaetano Cozzi*, Venise, 1992, p. 221-233; Id., *La conflittualità nobiliare in Italia nella seconda metà del Cinquecento. Il caso della Repubblica di Venezia. Alcune ipotesi e possibili interpretazioni*, dans *Atti dell'Istituto veneto di scienze, lettere e arti*, CLI, 1992-93, p. 89-139; Id., *Eredità anticipata o esclusione per causa di dote? Un caso di pluralismo giuridico nel Friuli del primo '500*, dans L. Accati, M. Cattaruzza, M. Verzar Bass, *Padre e figlia*, Turin, 1994, p. 41-73; Id., *Il processo Guarnieri. Buie-Capodistria, Capodistria, 1996*; Id., *L'intrigo dell'onore. Poteri e istituzioni nella Repubblica di Venezia tra Cinque e Seicento*, Vérone, 1997.

⁶ S. Chojnacki, *Women and Men in Renaissance Venice. Twelve Essays on Patrician Society*, Baltimore-Londres, 2000, chap. 4, p. 95-111; L. Guzzetti, *Dowries in fourteenth-century Venice*, dans *Renaissance Studies*, vol. 16, n° 4, 2002, p. 430-

nes que j'ai considérés, l'intervention des magistrats est justifiée par l'absence d'un testament (pour la succession *ab intestat*) ou par l'absence, dans le testament du père ou du mari, d'instructions dans ces domaines précis (pour la restitution de la dot à la veuve ou pour le choix des tuteurs).

La deuxième partie, en revanche, est consacrée aux testaments, que j'ai examinés non pas du point de vue de l'histoire des sensibilités religieuses ou de la perception de la mort, mais du point de vue des choix de transmission, des biens, mais aussi des savoirs et des modèles familiaux. Des choix qu'il faut situer dans différents contextes socio-économiques, mais aussi mettre en relation avec les lois qui les encadrent, les limitent et les permettent. Des choix qu'il faut comparer avec les sentences des juges, quand ils sont confrontés à l'absence de testament. Des choix, enfin, qu'il faut situer dans un contexte social et historique précis. Celui d'une société en mutation, où des anciens équilibres économiques sont en train de basculer, où le commerce n'est plus le fondement de la richesse et de l'identité vénitiennes, où l'on érige des barrières contre les tentatives de promotion sociale des « nouveaux riches ».

Dans la première partie de ce travail, j'ai pris en considération tous les groupes sociaux évoqués par les sources judiciaires, alors que, dans la deuxième, j'ai exclu de mon analyse le patriciat et ses stratégies successorales pour me concentrer uniquement sur le reste de la société, artisans, marchands, commerçants, notaires, docteurs, secrétaires de la République et leurs familles. Mais, avant de commencer, et pour mieux situer ma démarche, quelques mots de rappel sur les particularités de la période me semblent nécessaires.

2 - *Le XVI^e siècle vénitien*

Venise reste, à la fin du XVI^e siècle, une capitale de l'économie mondiale, un pivot des échanges internationaux, une ville qui attire toutes sortes de gens, des grands négociants aux mendians et, *last but not least*, le rempart des libertés intellectuelles dans l'Italie de la Contre-réforme sous domination espagnole. Et pourtant, le XVI^e siècle avait très mal commencé. Les guerres d'Italie, l'annonce de l'arrivée du poivre portugais, l'invasion de la Terre ferme par les armées de la ligue de Cambrai et la trahison des élites des villes

473. Les sources vénitiennes sont extraordinairement riches dans ces domaines, et d'autres recherches sont envisageables, par exemple sur les testaments oraux, ou sur les procédures d'acceptation des héritages.

sujettes qui avaient choisi l'empereur Maximilien 1^{er}: autant d'événements qui ont fait craindre le pire à la Sérénissime et à ses dirigeants. Des générations d'historiens, à commencer par Fernand Braudel, se sont employées à essayer de comprendre et de décrire les caractéristiques de la reprise économique de Venise au XVI^e siècle. Ce n'est pas tant le fait que Venise ait pu dépasser ces situations de crise qui a posé problème, mais le fait qu'il s'est agi des dernières manifestations de sa solidité socio-économique avant le début du véritable déclin, désormais reporté d'un siècle environ⁷.

L'expansion en Terre ferme, commencée au XV^e siècle, s'arrête en 1517, après la guerre de la ligue de Cambrai, mais Venise récupère la quasi-totalité de ses possessions italiennes (*Stato da terra*), qui s'étendent de Bergame au Pô et jusqu'au Frioul. Par contre, les possessions en mer Adriatique et Égée sont constamment sous la menace de l'empire Ottoman, qui s'empare progressivement des colonies vénitiennes (*Stato da mar*). La défense de Chypre, perdue en 1574, en dépit de la « victoire » de Lépante, occupe pendant trois ans l'armée navale et représente un autre moment très difficile pour l'économie de la République.

Le commerce reste le « nerf de la cité », selon les mots d'un citoyen vénitien⁸, mais, au XVI^e siècle, l'activité marchande se conjugue, comme et plus qu'avant, avec les activités industrielles et Venise se confirme comme grand centre industriel, qui exporte vers le Levant les produits de ses manufactures. Il s'agit d'industries du luxe, comme le verre ou la soie, mais aussi de la draperie, qui connaît une expansion importante à cette époque. Cette évolution, qui est probablement le véritable secret de la solidité économique dont

⁷ Parmi les travaux qui ont contribué à corriger l'idée de la décadence de Venise au XVI^e siècle, cf. le colloque *Aspetti e cause della decadenza economica veneziana nel secolo XVII*, Atti del convegno 27 giugno-2 luglio 1957, Venezia, San Giorgio, Venise-Rome, 1961; G. Luzzatto, *Storia economica di Venezia dall'XI al XVI secolo*, Venise-Rome, 1961; R. T. Rapp, *Industry and Economic Decline in Seventeenth Century Venice*, Cambridge (Mass.), 1976; F. Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XV^e-XVIII^e siècle*, t. 3, *Le temps du monde*, Paris, 1979, p. 95-113. Pour une synthèse récente sur la question, cf. D. Sella, *L'economia*, dans G. Cozzi, P. Prodi (dir.), *Storia di Venezia. Vol. VI. Dal Rinascimento al Barocco*, Rome, 1994, p. 651-711. Pour un bilan des dernières recherches en histoire de l'économie vénitienne, cf. A. Zannini, *La Venezia di Luzzatto: dal Medioevo all'età contemporanea*, dans P. Lanaro (dir.), *Gino Luzzatto, storico dell'economia, tra impegno civile e rigore scientifico*, Atti del Convegno, Venezia, 5-6 novembre 2004, dans Ateneo Veneto, 4/1, 2005, p. 75-9; P. Lanaro (dir.), *At the Center of the old World. Trade and Manufacturing in Venice and Venetian Mainland (1400-1800)*, Toronto, 2006.

⁸ Cf. la *Chronique Ziliol*, dans A. Bellavitis, *Identité, mariage, mobilité sociale. Citoyennes et citoyens à Venise au XVI^e siècle*, Rome, 2001, p. 279-310 et annexe 4, p. 337-353.

fait preuve Venise au XVI^e siècle, est aussi un formidable moyen d'ascension sociale pour des entrepreneurs bourgeois et des artisans immigrés de l'État.

Une longue tradition historiographique a parlé d'une reconversion du patriciat, qui aurait abandonné les activités marchandes pour la rente foncière. Il est certain que les Vénitiens, et surtout les patriciens, ont beaucoup investi en terres, à partir du XVI^e siècle, mais il ne s'agit ni d'une « fuite » vers la rente, ni, pour reprendre l'heureuse, mais discutable, formule de Braudel, d'une « trahison de la bourgeoisie ». Partout en Europe, la hausse du prix des céréales a attiré des capitaux marchands, qui ont permis de lancer des programmes imposants de bonifications et d'intensification des cultures, un choix d'autant plus intéressant à une époque où Venise commençait à perdre le contrôle de son ravitaillement en céréales⁹. La crise ne commence pas au début du siècle, quand les navires portugais arrivent chargés de poivre à Lisbonne, et même pas à la fin, quand les navires hollandais arrivent chargés de blé en Méditerranée. Il est aussi possible que ces investissements fonciers n'aient pas soustrait de capitaux au commerce et à l'industrie, car, selon toute probabilité, les richesses disponibles, au XVI^e siècle, avaient augmenté¹⁰.

Mais Venise est également une capitale, d'un État qui a été défini comme « composite », car ses différentes parties sont peu intégrées entre elles et les instances locales, noblesses urbaines et féodales, communautés paysannes et villageoises, gardent des marges d'autonomie, sous le contrôle d'un podestat ou d'un capitaine envoyé par Venise. Le problème du manque d'intégration entre les différentes composantes de l'État territorial se pose de manière aiguë au XVI^e siècle, quand, pendant la guerre de la ligue de Cambrai, les élites des villes les plus importantes choisissent l'empereur, alors

⁹ Cf. M. Aymard, *Venise, Raguse et le commerce du blé pendant la seconde moitié du XVI^e siècle*, Paris, 1966.

¹⁰ Cf. D. Sella, *L'economia...* cit. . Plus en général, sur l'augmentation du numéraire, en Italie, au XVI^e siècle, cf. R. Goldwaith, *Wealth and the Demand for Art in Italy (1300-1600)*, Baltimore & Londres, 1993. Beaucoup de recherches ont été consacrées, dans les dernières années, aux investissements fonciers des Vénitiens en Terre ferme, après le travail pionnier de D. Beltrami, *La penetrazione economica dei veneziani in Terraferma. Forze di lavoro e proprietà fondiaria nelle campagne venete dei secoli XVII e XVIII*, Venise-Rome, 1961. Cf., entre autres, S. Ciriaco, *Venezia, l'Olanda e la bonifica europea in età moderna*, Milan, 1994; G. Gullino, *Quando il mercante costruì la villa : le proprietà dei Veneziani nella Terraferma*, dans G. Cozzi, P. Prodi (dir.), *Storia di Venezia*, vol. VI... cit., p. 875-924; I. Mattozzi, *Intraprese produttive in Terraferma*, dans G. Benzon et G. Cozzi (dir.), *Storia di Venezia*, vol. VII, *Il Barocco*, Rome 1997, p. 435-478.

que les communautés paysannes restent fidèles à Venise, au cri de « Marco ! Marco ! ». Après la reconquête militaire et la répression, une politique fiscale plus favorable aux communautés paysannes qu'aux élites locales, et un contrôle plus serré sur les tribunaux locaux, sont parmi les conséquences de la crise du début du siècle¹¹.

3 - *La population*

Venise est une ville riche et probablement le premier centre de l'industrie européenne du luxe. Ses habitants viennent du reste de l'État, et de l'étranger, des pays de la Méditerranée, comme d'Italie et d'Empire. La seule explication de la reprise démographique est d'ailleurs l'afflux constant de travailleurs immigrés, dont certains accèdent à la citoyenneté. La société n'est pourtant pas si ouverte, car le privilège de citoyenneté s'acquiert difficilement, d'autant plus qu'au XVI^e siècle les citoyens originaires de Venise se sont désormais réservé des espaces de pouvoir dans la Chancellerie et dans la bureaucratie duchales, en limitant de plus en plus l'accès aux nouveaux venus. Pour sa part, le patriciat, élite politique et économique, reste fermé de la fin du XIV^e siècle au milieu du XVII^e.

En 1509, la ville comptait environ 115.000 habitants et, en 1563, elle dépasse les 168.000. La peste de 1576-77 en tua environ un tiers, mais, en 1586, la population atteint 148.000 habitants. La population connaît donc une augmentation rapide et très importante, qui se confirme même après l'épidémie de peste. Les recensements distinguent, selon une terminologie ambiguë et qui reste confuse, les nobles (entre 2 et 3 % de la population) et les « citoyens » (entre 5 et 7 %) des « *artefici* ». Le premier groupe est le seul à avoir une identité claire, il s'agit des membres du Grand Conseil et de leurs familles. Le deuxième a une identité beaucoup plus compliquée, comprenant les « citoyens honorables » définition qui inclut les membres des professions, les fonctionnaires, les prêtres chefs de familles et, selon les cas, aussi les marchands « honorables ». Tous les autres, c'est-à-dire environ 90% de la population de la ville, sont classés parmi les « *artefici* », c'est-à-dire ceux qui travaillent de leurs mains.

Le « peuple » compose, à Venise comme ailleurs, le noyau le plus important de la population urbaine. Il est évident qu'il est

¹¹ L. Pezzolo, *Sistema di potere e politica finanziaria nella Repubblica di Venezia (secoli XV-XVII)*, dans G. Chittolini, A. Molho, P. Schiera, *Origini dello Stato... cit.*, p. 303-327; C. Povolo, *Centro e periferia nella Repubblica di Venezia. Un profilo*, *ibid.*, p. 207-221.

possible de discerner une très grande variété de hiérarchies de richesse, de prestige et d'indépendance à l'intérieur de cette population, qui est aussi la plus mobile. Le monde des métiers et le monde du service sont traditionnellement les plus ouverts aux immigrés, venant de l'État vénitien, comme les tisserands des vallées lombardes, les calfats dalmates ou les nourrices des montagnes du Frioul, voire de l'étranger, comme les boulangiers allemands¹². Tous les travailleurs ne sont pas encadrés par les corps de métier, bien évidemment, mais les corporations à Venise sont très nombreuses. Au XVI^e siècle, il y en a plus d'une centaine et l'on continue à en créer de nouvelles, dans le secteur textile¹³.

Entre le « peuple » et le patriciat, la gamme des revenus et des niveaux d'honorabilité est vaste et contradictoire et les caractéristiques requises pour obtenir la reconnaissance de la citoyenneté « originaire » en contiennent une représentation éloquente. La stigmatisation progressive des « arts mécaniques » implique des classifications ambiguës, fondées en même temps sur les niveaux de richesse et sur les comportements ainsi que sur le caractère plus ou moins « noble » de la marchandise traitée : le verre, les fourrures, l'or et la soie étaient des marchandises « honorables », et donc « convenables » pour des citoyens originaires de Venise¹⁴.

Pour tenter de mesurer richesses et revenus des Vénitiens, nous ne disposons pas de sources fiscales comparables au fameux *Catasto florentin de 1427*¹⁵. Seules les sources de l'impôt direct sur

¹² Sur l'immigration à Venise, cf., entre autres, la section III, p. 153-237, de J. Bottin, D. Calabi (dir.), *Les étrangers dans la ville. Minorités et espaces urbains du bas Moyen Âge à l'époque moderne*, Paris, 1999.

¹³ Sur les artisans à Venise, cf., entre autres, D. Romano, *Patricians and Popolani. The Social Foundations of the Venetian Renaissance State*, Baltimore, 1987; R. Mackenney, *Tradesmen and Traders. The World of the Guilds in Venice and Europe, c. 1250-c. 1650*, Londres et Sidney, 1987; R. C. Davis, *Shipbuilders of the Venetian Arsenal. Workers and Workplace in the Preindustrial City*, Baltimore-Londres, 1991; F. Trivellato, *Fondamenta dei vetrai. Lavoro, tecnologia e mercato a Venezia tra Sei e Settecento*, Rome, 2000; M. Chojnacka, *Working Women of Early Modern Venice*, Baltimore-Londres, 2001; A. Bellavitis, *Apprentissages masculins, apprentissages féminins à Venise au XVI^e siècle*, dans *Histoire Urbaine* 15, avril 2006, p. 49-73.

¹⁴ Cf. A. Zannini, *Burocrazia e burocrati a Venezia in età moderna : i cittadini originari (sec. XVI-XVIII)*, Venise, 1993; G. Trebbi, *La società veneziana*, dans *Storia di Venezia*, vol. VI... cit., p. 129-213; A. Bellavitis, *Ars mechanica e gerarchie sociali a Venezia tra XVI e XVII secolo* dans M. Arnoux, P. Monnet (dir.), *Le technicien dans la cité en Europe occidentale (1250-1650)*, (actes du colloque de Göttingen, Mission historique française, juin 2000), Rome, 2004, p. 161-179.

¹⁵ Sur le système de prélèvement, cf. L. Pezzolo, *L'oro dello Stato. Società, finanza e fisco nella Repubblica veneta del secondo '500*, Venise-Trévise, 1990.

les propriétés immobilières (*Decima*) ont fait l'objet de recherches visant à une classification des contribuables selon leur groupe social¹⁶. On ne sera pas étonné d'apprendre qu'en 1537, dans l'ensemble de la ville, 74,8 % de la rente immobilière va au patriciat et, en 1581, 69,41 %. Les autres groupes sociaux en détiennent toutefois des pourcentages importants dans certaines contrées périphériques et, dans les « sestiers » de Castello ou Cannaregio, la propriété « citoyenne » et « populaire » atteint entre 40 et 50 % de la rente immobilière totale¹⁷. Dans ces zones de la ville, à l'Est et au Nord, ainsi que dans le *sestier* de Dorsoduro, à l'extremité occidentale, se concentrent ouvriers et salariés. Les salaires des maîtres charpentiers employés par la Scuola Grande de San Rocco dans la deuxième moitié du XVI^e siècle, vont de 25 à 35 sous par jour et ceux des ouvriers de 18 à 24 sous environ, selon les calculs de Brian Pullan¹⁸. Ceux des travailleurs de l'Arsenal sont du même ordre, selon les recherches de Robert C. Davis¹⁹. Un salaire de fonctionnaire de la Chancellerie, à la même époque, pouvait atteindre 200 ducats par an; au début du XVII^e siècle, un secrétaire du Sénat résidant à l'étranger, faisant fonction d'ambassadeur, était payé environ 120 ducats par an alors qu'un ambassadeur patricien pouvait atteindre 200 ducats par an²⁰. Il est toutefois impossible de savoir à combien montaient les revenus complémentaires de ces fonctionnaires, perçus sous la forme de « grâces et bénéfices », ceux qu'on appelait les « utili incerti »²¹.

Cette société n'est pas seulement complexe, elle est aussi en pleine mutation, à cette époque. L'exclusion des élites de Terre ferme du pouvoir politique a créé des situations de tension sociale qui s'expriment dans une conflictualité accrue au niveau local, mais qui sont réglées aussi au niveau judiciaire, par les tribunaux vénitiens. Les priviléges dont jouissent certains groupes sociaux de la capitale ne suffisent pas à compenser la frustration de rester en dehors de l'élite. Parmi ces « citoyens honorables », qui composent

¹⁶ E. Concina, *Venezia nell'età moderna. Struttura e funzioni*, Venise, 1989. Il existait aussi un impôt sur les revenus commerciaux, la *tansa*, mais il ne semble pas y avoir de sources analytiques, permettant une recherche sur les groupes de contribuables, cf. L. Pezzolo, *L'oro dello Stato...* cit., p. 43-45.

¹⁷ E. Concina, *Venezia nell'età moderna...* cit., p. 19-24.

¹⁸ B. Pullan, *Wage-Earners and Venetian Economy, 1550-1630*, dans Id., (dir.), *Crisis and Change in the Venetian Economy in the Sixteenth and Seventeenth Centuries*, Londres, 1968, p. 146-174.

¹⁹ R. C. Davis, *Shipbuilders of the Venetian Arsenal...* cit., p. 29.

²⁰ A. Zannini, *Burocrazia e burocrati...* cit., p. 138-151. Un ducat équivalait à 6 lires et 4 sous.

²¹ L. Pezzolo, *L'oro dello Stato...* cit., p. 46-47

la « Seconde couronne de la République », il y en a qui dénoncent la politique des patriciens qui « sont en train de fermer toutes les routes par lesquelles le populaire ou autre peut se distinguer, leur but étant d'éviter que d'autres s'agrandissent trop et de rassembler par voie de parentèle ou par d'autres moyens les richesses éparses parmi le peuple »²². Dans certains métiers ou branches du commerce, liés à l'industrie du luxe, on assiste, à cette époque, à des carrières fulgurantes et il arrive que l'ascension sociale se fasse par le biais des filles données en mariage à des patriciens avec des dots qui dépassent toutes les limites autorisées par les lois somptuaires. Des lois somptuaires qui, par ailleurs, tout en réglementant les plus petits détails d'un repas de noce ou d'une dentelle de chemise, évitent de proposer des classifications sociales trop précises : un héritage de l'« égalité » républicaine, qui vient de la période communale et sur lequel repose, aussi, la paix sociale²³.

²² A. Bellavitis, *Identité, mariage, mobilité sociale...* cit., p. 307.

²³ A. Bellavitis, *La gouvernance du luxe : Venise et ses pompes*, dans B. Dumons, O. Zeller (dir.), *Gouverner la ville en Europe du Moyen Âge au XX^e siècle*, Paris, 2006, p. 29-36. Sur les lois somptuaires comme expression des hiérarchies sociales, cf., entre autres, M. G. Mazzarelli, A. Campanini (dir.), *Disciplinare il lusso. La legislazione suntuaria in Italia e in Europa tra Medioevo ed età moderna*, Rome, 2003; M. Fogel, *Modèle de l'État et modèle social de dépense. Les lois somptuaires en France de 1485 à 1600*, dans J.-P. Genet, M. Le Mené (dir.), *Genèse de l'État moderne. Prélèvement et redistribution*, Paris, 1987, p. 227-235; N. Bulst, *Les ordonnances somptuaires en Allemagne : expression de l'ordre social urbain (XIV^e-XVI^e siècle)*, dans *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et des Belles lettres*, 1993, p. 771-784; A. Hunt, *Governance of the Consuming Passions : a History of Sumptuary Law*, New York, 1996.